

RÉVISION DU DIAGRAMME DE FONCTIONS

CDA d'automne 2022

Contexte

Ces derniers mois, la FSG a vécu une réorganisation de taille, qui est encore en cours avec les changements que cela entraîne. La révision du diagramme de fonctions qui vous est présentée entend illustrer correctement les nouvelles structures afin de disposer d'une base réglementaire. Après avoir été commenté par la commission de contrôle de gestion, ce diagramme de fonctions a été approuvé par le comité central le 30 juin dernier.

Les compléments apportés l'ont été en sachant d'ores et déjà que d'autres modifications de fond seront nécessaires l'année prochaine ; en effet, même avec ce diagramme de fonctions révisé, le cadre réglementaire actuel ne constitue pas encore une base optimale.

Par conséquent, la planification pour 2023 prévoit la rédaction par un groupe de travail d'un règlement d'organisation (avec une annexe sous forme de tableau similaire au diagramme de fonctions actuel).

Certaines adaptations (au niveau de la construction également) ont d'ores et déjà été apportées pour améliorer la structure.

Principales modifications

Nouvelles définitions :

- Règlements, directives, fiches d'information

Nouvelles unités organisationnelles représentées :

- DD (direction de domaine)
- DED (direction éthique & droit)

Nouvellement représenté:

- 1.2.14 Gestion des risques
- 1.4 Règlements, directives :
 - Statuts des associations membres
 - Modèle de statuts pour les sociétés
 - Classification des sports de compétition FSG
- 1.5 Procès-verbaux et rapports : mention du procès-verbal de la CDA
- 2.2 Planification : concepts d'encouragement du sport
- 4.2 et 4.3: les différents contrats d'événements avec des organisateurs, respectivement attribution, admission et annulation d'événements ne figurent plus dans le diagramme de fonctions
- 6. Contrats divers : au vu de son importance, la Convention avec Swiss Olympic est représentée tandis que certains contrats ont été supprimés car ils figurent déjà par le biais de la limite de montant.

Autres :

- Signature des contrats en général : supprimé (régi par le Règlement sur les signatures)
- Formulations respectueuses du genre